Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260213-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0213

Relative à la reconduction et au redéploiement de soutien financier du Département-Région à la commune de Bouéni pour leurs projets de développement du territoire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à 13h30, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021 0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2026-03125 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Européennes en date du 04 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260213-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de **Bouéni**
Une fenêtre sur l'océan

Direction Générale des Services
Direction Administrative et Financière

Affaire suivie par : *Ali Abdallah Gera AHMED*
Courriel : Cellule.financements@boueni.fr

De : Ousseni MIRHANE,
Maire de la commune de Bouéni
2, rue de la Fraternité
97620 Boueni

À : Monsieur **le Président du Conseil Départemental de Mayotte**
8 Boulevard Halidi Selemani
BP 101
97600 MAMOUDZOU

Objet : Demande de redéploiement de subventions départementales

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance afin d'autoriser le redéploiement de plusieurs subventions départementales attribuées à la commune de Bouéni.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Opérations	Références	Montant (€)
Études de réhabilitation et d'aménagement du terrain de football de Hagnoundrou	Délibération n°DL_CP2021_0150-1 du 25 mai 2021	249 914,00
Études de réhabilitation et d'aménagement du terrain de football de Bouéni	Délibération n°DL_CP2021_0150-1 du 25 mai 2021	378 098,00
Réhabilitation du terrain de football de Moinatrindri	Délibération n°DL_CP2021_0150-1 du 25 mai 2021	2 386 181,10
Couverture du plateau polyvalent de M'Bouanatsa	Délibération n°DL_CP2021_0150-1 du 25 mai 2021	1 105 422,60
Travaux d'amélioration du réseau viaire et d'ouverture de voiries nouvelles – phase 1	Convention n°05/AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD – récépissé n°21/AE/DGS/MAT/CD du 17/07/2025	700 000,00
Voirie nouvelle à Bouéni, Hamoinamanga Haut	Convention n°09/AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2022	575 526,00

Le montant total des crédits à redéployer s'élève ainsi à **5 395 141,70 euros**.

La commune de Bouéni souhaite réaffecter ces crédits selon la répartition suivante :

- **1 500 000,00 euros** pour les équipements sportifs ;
- **3 500 000,00 euros** pour les travaux de voirie de la commune de Bouéni ;
- **395 141,70 euros** pour les travaux d'aménagement du front de mer du cimetière Hagnoundrou et Bouéni

Ces opérations répondent aux besoins prioritaires de la population et s'inscrivent dans la volonté de la commune d'améliorer durablement les équipements publics et les infrastructures communales.

Au regard des enjeux que représentent ces opérations pour la commune de Bouéni, je vous serais reconnaissante de bien vouloir autoriser ce redéploiement de crédits selon la répartition proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Fait à Bouéni, le 16 juin. 26

Le Maire,
Ousseni MIRHANE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260213-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de **Bouéni**
Une fenêtre sur l'océan

La commune de Boueni

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **La délibération n°13/CB/2026 du 29 mars 2026**, relative à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du maire, et portant élection de **Monsieur Ousseni MIRHANE** en qualité de Maire de la commune de Bouéni ;
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment son article **L.2122-22**,
- **La délibération n°16/CB/2026 en date du 29 mars 2026**, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'autorisant notamment à :
 « Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Considérant :

- La nécessité de garantir aux habitants l'accès à des équipements sportifs sécurisés, fonctionnels et adaptés aux besoins de la population ;
- L'opportunité de mobiliser des financements extérieurs afin d'accompagner la commune dans la prise en charge de ces investissements et de limiter leur impact sur les équilibres financiers du budget communal.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Maire décide de déposer une demande de subvention pour le projet intitulé

- **Travaux de rénovation des équipements sportif de la commune de Boueni**

auprès de tout organisme financeur compétent, dans le respect des conditions fixées par le conseil municipal dans sa délibération du 29 mars 2026 et d'approuver le plan de financement correspondant, présenté comme suit :

Total projet 100%	Part CDM 54 %	Part Etat 26%	FCTVA 16.40%	Autofinancement 3.60%
2 787 210.23	1 500 000.00	729 768.18	457 102.48	100 339.57

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents utiles à la réalisation de cette démarche, y compris les éventuelles conventions de financement, avenants, ou ajustements du plan de financement dans le cadre de l'instruction du dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera **transmise au Conseil municipal** lors de la plus prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Fait à Boueni, le 16/06/2026
Le Maire de Boueni
Ousseni MIRHANE



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260213-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de **Bouéni**
Une fenêtre sur l'océan

La commune de Boueni
Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **La délibération n°13/CB/2026 du 29 mars 2026**, relative à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du maire, et portant élection de **Monsieur Ousseni MIRHANE** en qualité de Maire de la commune de Bouéni ;
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment son article **L.2122-22**,
- **La délibération n°16/CB/2026 en date du 29 mars 2026**, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'autorisant notamment à :
 « Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Considérant :

- La nécessité de garantir aux habitants des conditions de circulation et de déplacement sécurisées sur l'ensemble du réseau routier communal ;
- L'opportunité de mobiliser des financements extérieurs afin d'accompagner la commune dans la prise en charge de ces investissements et de limiter leur impact sur les équilibres financiers du budget communal.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Maire décide de déposer une demande de subvention pour le projet intitulé

- **Travaux de rénovation des voiries de la commune de Bouéni**

auprès de tout organisme financeur compétent, dans le respect des conditions fixées par le conseil municipal dans sa délibération du 29 mars 2026 et d'approuver le plan de financement correspondant, présenté comme suit :

Total projet 100%	Part CDM 58 %	Part Etat 22%	FCTVA 16.40%	Autofinancement 3.60%
6 000 000.00	3 500 000.00	1 320 000.00	984 000.00	216 000.00

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents utiles à la réalisation de cette démarche, y compris les éventuelles conventions de financement, avenants, ou ajustements du plan de financement dans le cadre de l'instruction du dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera **transmise au Conseil municipal** lors de la plus prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Fait à Boueni, le 16/06/2026
Le Maire de Boueni
Ousseni MIRHANE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260213-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de **Bouéni**
Une fenêtre sur l'océan

La commune de Boueni
Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **La délibération n°13/CB/2026 du 29 mars 2026**, relative à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du maire, et portant élection de **Monsieur Ousseni MIRHANE** en qualité de Maire de la commune de Bouéni ;
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment son article **L.2122-22,**
- **La délibération n°16/CB/2026 en date du 29 mars 2026**, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'autorisant notamment à :
 « Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Considérant :

- La nécessité de solliciter un complément de financement afin de couvrir le surcoût de l'opération d'aménagement du front de mer du cimetière de Hagnoudrou et du village de Bouéni, résultant de l'actualisation des besoins techniques et financiers identifiés au cours de la mise en œuvre du projet, et de garantir la réalisation intégrale des aménagements prévus.

- L'opportunité de mobiliser des financements extérieurs afin d'accompagner la commune dans la prise en charge de ces investissements et de limiter leur impact sur les équilibres financiers du budget communal

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Maire décide de déposer une demande de subvention pour le projet intitulé

- **Complément de financement, travaux d'aménagement du front de mer du cimetière Hagnoudrou et Bouéni**

auprès de tout organisme financeur compétent, dans le respect des conditions fixées par le conseil municipal dans sa délibération du 29 mars 2026 et d'approuver le plan de financement correspondant, présenté comme suit :

Total projet 100%	Part CDM demandée 12.5%	Part CDM déjà obtenue 13.41%	Part Etat déjà obtenue 55.88%	FCTVA 16.40%	Autofinancement 1.80%
3 160 647.45	395 141.70	424 000	1 766 306.92	518 346.18	56852.65

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents utiles à la réalisation de cette démarche, y compris les éventuelles conventions de financement, avenants, ou ajustements du plan de financement dans le cadre de l'instruction du dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera **transmise au Conseil municipal** lors de la plus prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Fait à Boueni, le 16/06/2026
Le Maire de Boueni
Ousseni MIRHANE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (MAYOTTE)
MAIRIE DE BOUENI

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260213-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Bouéni une aide financière d'un montant total de **5 395 141,70€**, selon la répartition suivante :

– **1 500 000 €** pour les équipements sportifs ;

– **3 500 000 €** pour les travaux de voirie ;

– **395 141,70 €** pour l'aménagement du front de mer.

Article 2 : que la commune de Bouéni est tenue de procéder, sans délai, à l'ensemble des démarches nécessaires à la soumission des demandes de paiement restantes et à la finalisation des opérations prévues. Ces démarches devront être achevées dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération. À défaut de non-respect de ces obligations, les soutiens financiers accordés par le Département-Région seront révoqués, entraînant le remboursement intégral des sommes perçues par les bénéficiaires ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les conventions de reconduction et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI